

 <p>Mairie de Montgenèvre</p>	Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021 à 18h30 Espace Culturel Jean Gabin Compte-rendu des délibérations	
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY – Roger ROUAUD–Françoise MILLE SCHAACK – Christian MALBERTI – Vincent VOIRON – Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) Youri FERRERO ; Steven HEUZE

Pouvoirs (2) : Youri FERRERO 0 Christian MALBERTI ; Steven HEUZE à Vincent VOIRON ;

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Présentation des décisions du Maire

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Octobre 2021

Concernant la délibération n°5 prise le 21 octobre 2021 relative à la délégation par le SYME à EASY CHARGE sur la gestion des bornes de recharge électrique, Mme Annie SCHWEY complète en rappelant qu'une étude d'implantation doit être lancée aux Alberts permettant une borne de recharge électrique aux Alberts. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

En préalable à la séance, le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant l'ajout d'une délibération, concernant la finalisation de la ligne de trésorerie votée le 13 septembre 2021, et informe que deux délibérations sont fusionnées (14-15) traitant du même sujet (Grimp'in Forest).
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- DM N°3 Budget de la commune

Mme Annie SCHWEY présente qu'il y a 2 dépassements de crédit sur le budget communal:

COMPTE 27 - 253€ (compte dépôt caution – appartements loués à Erilia pour loger les saisonniers de la commune)

COMPTE 906 – 5 883€ (raccordement pluvial aux Alberts –(dépense prévue mais pas à ce compte)

Il ne s'agit pas d'augmenter les crédits budgétaires mais simplement de les transférer d'un compte à un autre pour les montants indiqués.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-Taxe balayage et déneigement / tarification pour l'année 2022

Mme Annie SCHWEY rappelle au Conseil Municipal que les coûts de déneigement et de balayage augmentent régulièrement compte tenu de la livraison de nouveaux équipements et voiries et des attentes grandissantes des habitants, usagers et touristes de Montgenèvre en termes de déneigement et de balayage.

En conséquence, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2022

CATEGORIE	MONTGENEVRE	LES ALBERTS
Chalet ou maison	210 €	102.90 €
Appartement	108.15 €	55.65 €
Commerce	263.55 €	139.65 €
Petit Hôtel - 50 personnes	345.45 €	
Grand Hôtel + 50 personnes	1622 .25 €	
Petite Collectivité, - 50 personnes	6489 €	
Grande Collectivité + 50 personnes	7787.85 €	

Mme JANION demande l'explication de la différence de montant entre les Alberts et Montgenèvre. Il est répondu que le nombre d'heures consacrées au déneigement aux Alberts est inférieur à celui réalisé à Montgenèvre, en raison de l'altitude et enneigement moins rigoureux aux Alberts.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Fixation des taux de la redevance terrasse

Mme Annie SCHWEY propose au Conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs pour l'occupation de terrasses pour l'année 2022 :

Il est proposé les tarifs suivants :

-7.35 € par m² par mois sachant que la saison d'hiver compte 4 mois et demi et que la saison d'été compte 2 mois

-Locations à l'année : 6.85 € par m² et par mois, sur la base de 6 mois et demi

Il est précisé que les commerçants, bénéficiant légalement d'une terrasse sur la voie publique, doivent laisser un passage réglementaire pour le public à pied, notamment avec une poussette, ainsi que pour les handicapés en fauteuil roulant (1m 40 minimum). En cas de non-respect de ces règles de sécurité collective, les auteurs pourront faire l'objet de procédure pour occupation illégale du domaine public. Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident qui pourrait résulter de l'encombrement des trottoirs ou des contraintes, en obligeant les piétons à marcher sur la route.

La question est posée d'étudier la taxation des friches commerciales vu leur impact sur l'économie de la station. Ce sujet, ainsi que celui de la taxation des résidences secondaires (taxe d'habitation) et d'autres sujets concernant les finances seront abordés lors de commissions à réunir en 2022, en vue de mise en œuvre dès l'année 2023.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Convention de secours hélicoptéré – Hélicoptères de France – Saison 2021/2022

M Christian MALBERTI présente au Conseil Municipal une convention proposée avec **Hélicoptères de France**, relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes, pour la saison 2021/2022, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Cela concerne les secours graves sur la Commune qui peuvent survenir que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée, sur appel du Maire ou de son représentant, qu'au cas où la Gendarmerie ou le Saf-Hélimax serait indisponible.

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Réaliser des prestations médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département des Hautes-Alpes pour la période courant du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022.
- Il met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'aéroport de Gap-Tallard spécialement équipée pour mettre en œuvre pendant l'ensemble de la période opérationnelle.

Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la Commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif notifié par Hélicoptères de France à la Commune de 57 € TTC la minute (secours hélicoptérés).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Convention PIDA – Hélicoptères de France – Saison 2021/2022

M Christian MALBERTI présente au Conseil Municipal la convention proposée avec **Hélicoptères de France**. Cette convention concerne le PIDA.

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- Assurer les prestations de transports et de largage d'explosifs dans le cadre du plan PIDA, au profit et sur la requête de la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.
- Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies par Arrêté Préfectoral et par Arrêté Municipal.
- Les missions seront facturées à la Régie des Remontées Mécaniques selon accord départ avec celle-ci, au tarif pour la saison 2021/2022 de 30 € HT la minute de vol + 75 € HT par treuillage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- Convention secours SAF – Saison 2021/2022

M Christian MALBERTI présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **SAF-Hélimax** (secours aérien français), relative aux secours héliportés dans les Hautes Alpes, pour l'année 2021/2022, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Cela concerne les secours graves qui peuvent survenir sur la commune que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée, sur appel du Maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible, et assurera les dispositifs suivants :

-mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.

-le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.

-le prestataire peut effectuer des prestations médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.

-le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département des Hautes Alpes pour la période courant du 1^{er} décembre au 30 avril.

-le prestataire met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'aéroport de Gap Tallard spécialement équipée pour mettre en œuvre pendant l'ensemble de la période opérationnelle.

Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif notifié par le SAF à la Commune de 57 € TTC la minute.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention. Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une

participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Tarification 2021-2022 des interventions des secours sur pistes opérés par le SDIS

M Christian MALBERTI expose que le SDIS organise un secours de second rang, au cas où l'organisation primaire des secours sur le domaine des Alberts et sur le domaine skiable de Montgenèvre, ne pourrait intervenir.

Ainsi, le SDIS 05 a décidé de la facturation des évacuations d'urgence par les sapeurs-pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant pas de l'Aide Médicale d'Urgence (AMU). Ces tarifs pour la saison 2021/2022 sont les suivants :

FRAIS DE TRANSPORT VSAB DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (secours secondaire) :	
- Du pied des pistes ou du cabinet médical vers le centre hospitalier uniquement	
Tarif jour de 8h00 à 22h00	255 €
Tarif nuit de 22h00 à 8h00	306 €

Comme chaque année, la commune recevra un état des frais correspondant à ces interventions payantes effectuées par le SDIS.

Ces frais de secours seront refacturés aux victimes sur la base des délibérations relatives aux tarifs des secours sur le domaine skiable de Montgenèvre et nordique des Alberts et de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8-Convention avec le SDIS 05 de mise à disposition d'une ambulance pour les secours et de renfort saisonnier du centre de secours pour la saison 2021-2022

M Ludovic TRIPONEL informe le Conseil Municipal que l'accroissement en lits touristiques depuis plusieurs années dans la station de sports d'hiver de la commune de Montgenèvre a augmenté, en développant les risques inhérents à cette augmentation de population.

Ainsi, après quelques années expérimentales et le renforcement conséquent en personnels sapeurs-pompiers volontaire au sein du centre, la commune souhaite mettre en place un partenariat pérenne avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'ensemble de la saison 2021/2022 visant à renforcer le Centre d'Incendie et de Secours par un Véhicule de Secours aux Victimes (V.S.A.V).

La saison 2019-2020 le SDIS, avait vu, à la demande de la Commune, l'affectation permanente de ce véhicule afin de renforcer la capacité opérationnelle du Centre d'Incendie et de Secours. Celui-ci fait fonction de réserve mécanique du SDIS en dehors de l'ouverture en continu des remontées mécaniques de la station.

La commune de Montgenèvre s'engage à rembourser au SDIS, au vu du justificatif établi en fin de saison, l'ensemble des frais occasionnés par la mise à disposition des sapeurs-pompiers saisonniers incluant les frais de repas de midi lors des permanences des sapeurs-pompiers (1 pompier de garde).

Ces frais sont forfaitairement évalués à 50 € par jour de mise à disposition d'un personnel d'astreinte et qui assurera le déneigement des bornes incendie en renfort des services techniques et hors de ses missions de pompier.

Le SDIS 05 procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Montgenèvre à la fin de saison hivernale.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9-Convention avec le SDIS 05 de partenariat du personnel saisonnier communal sapeur-pompier pour la saison d'hiver 2021-2022.

M Ludovic TRIPONEL expose que vu la convention de mise à disposition d'une ambulance, stipulant que la commune doit être à même de mettre à disposition en cas de secours sur la station, du personnel qualifié et conventionné, la stratégie de la commune est de privilégier le recrutement des ASVP et autres personnels ayant la qualification pompière.

Cette spécificité conduit à conclure des partenariats avec le SDIS05.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer ces conventions de partenariat avec le SDIS 05.concernant ce personnel qualifié pompier, l'autorisant à opérer en renfort.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- Vote des tarifs de secours sur piste pour la saison 2021-2022

M Ludovic TRIPONEL informe que les tarifs de secours sur piste doivent être votés pour l'hiver 2021-2022. Le 21 octobre dernier, ceux de la Régie des Remontées mécaniques ont été votés, hormis le ski de fond. Il convient de les voter et y ajouter ceux du transport aérien qui demeurent inchangés par rapport à l'hiver précédent, soit 57 €/minute de vol et ceux du SDIS 05 (conformément aux délibérations 4 -5-6-7 du 22 Novembre 2021) .

La question est posée à la Régie du tarif des secours pratiqués sur la zone nordique et de luge, « classés secteur Haut comme la zone 2 » (497€) , alors que leur situation relèverait de celle du front de neige, zone tarifée à 208 €.

	TARIFS SAISON 2021/2022
SECTEUR FRONT DE NEIGE + SECTEUR BAS (ZONE 1) Évacuation traîneau / barquette <ul style="list-style-type: none">➤ Front de neige : grenouillère entre les parkings et le départ du TK clôt TSF Prarial, TMX Chalmettes➤ Pistes de ski alpin : pistes desservies par la télécabine du Chalvet, les télésièges de Montquitaine, du Prarial, et du Tremplin, les téléskis du Col, du Clôt et de la Durance.	208 €

SECTEUR HAUT (ZONE 2) Évacuation traîneau / barquette ➤ Pistes de ski alpin : le reste du domaine	497 €	
PISTES DE SKI NORDIQUE, ZONE MULTI ACTIVITES, LUGE	497 €	
SECTEUR HORS PISTE - évacuation traîneau / barquette	963 €	
PREMIERS SECOURS ET CONDITIONNEMENT DU BLESSE DEVANT ETRE EVACUE PAR - hélicoptère public ou privé	685 €	
POUR TOUS LES SECTEURS « PISTE ET HORS PISTE » - Petits soins et accompagnements - Petits soins sans accompagnements	93 € OFFERT	
RÉMUNERATION DES SAUVETEURS ➤ Tarif majoré au taux horaire dû pour mise en œuvre de matériel et mise à disposition de secouriste du service des pistes et de personnel des remontées mécaniques - Heure d'utilisation d'un engin de damage - Heure d'utilisation d'un scooter des neiges - Heure par secouriste mobilisé, toutes fonctions confondue	380 € 115 € De jour 93 € De nuit 144 €	
FORFAIT POUR MOBILISATION DE SECOURS HORS HOUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE	3050 €	
FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE RARM - Du pied des pistes vers le Cabinet Médical de Montgenèvre	258 €	
FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE - Frais de transport par ambulance privée du cabinet médical au centre hospitalier de Briançon	Du lundi au vendredi 180 €	Le week-end et jours fériés 200 €
FRAIS DE TRANSPORT PAR MOYEN AERIEN(SAF-HDF-) - La minute de vol avec l'hélicoptère, logistique incluse	51.82 HT soit 57 € TTC	
FRAIS DE TRANSPORT VSAB DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (secours secondaire) : - Du pied des pistes ou du cabinet médical vers le centre hospitalier uniquement <div style="text-align: right;"> Tarif jour Tarif nuit </div>	255 € 306 €	

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité par 10 voix pour, et une abstention (Mme Annie SCHWEY pour la raison évoquée plus haut concernant les tarifs de secours sur la zone nordique).

11- Vote des tarifs du golf pour la saison estivale 2022

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'afin de préparer au mieux **la promotion et la vente du GOLF estival**, il importe de voter dès la fin d'année les tarifs pour la saison d'été.

Les tarifs proposés, qui comprennent les packs produits avec DURANCIA sont les suivants :

	Saison	Pré saison
	27/06 au 18/09	21/05 au 26/06
	Prix en euros TTC	Prix en euros TTC
a) Greenfees		
Compact		
Accès journée enfant	15.00	10.00
Accès journée adulte avec location de matériel	22.00	15.00
Accès journée adulte sans location de matériel	20.00	12.00
Cartes de 5 accès journée	75.00	48.00
Cartes de 10 accès journée adulte	120.00	90.00
Grand parcours Adulte		
Green fee 9 trous	34.00	28.00
Carte 6 greenfees 9 trous		168.00
Carte 5 greenfees 9 trous		140.00
Carte 10 greenfees 9 trous		280.00
Green fee 18 trous National	44.00	38.00
Greenfee 18 trous Transfrontalier	60.00	60.00
Grand parcours enfant		
Green fee 9 trous National		25.00
Green fee 18 trous Transfrontalier	30.00	30.00
b) Cartes saison		
Individuel adulte TRANSFRONTALIER		305.00
Couple adulte TRANSFRONTALIER		555.00
12-18 ans TRANSFRONTALIER et étudiant de – de 25 ans		180.00
Individuel adulte COMPACT		175.00
Inscription aux compétitions 18 trous		10.00
Inscription aux compétitions 9 trous et compact		5.00

Inscription aux concours de putting ou approche		2.00
Inscription au trophée		20.00
Carte mensuelle nominative mois d'août 9 trous		250.00
Carte mensuelle couple mois d'août 9 trous		460.00
c) Diverses prestations		
1 Seau de balles	3.00	3.00
1 Seau de balles et prêt de matériel	4.00	4.00
10 seaux de balles	18.00	18.00
10 seaux de balles et prêt de matériel	20.00	20.00
2 seaux de balles	5.00	5.00
2 seaux de balles et prêt de matériel	6.00	6.00
5 seaux de balles	10.00	10.00
5 seaux de balles et prêt de matériel	12.00	12.00
Location d' 1 Club	2.00	2.00
Location d' 1/2 série entrée de gamme	5.00	5.00
Location d' 1/2 série milieu de gamme	10.00	10.00
Location d'un chariot	3.00	3.00
Boissons	2.00	2.00
Bouteille d'eau de 50 cl	1.50	1.50
Confiseries	2.00	2.00
Tee practice	2.00	2.00
Voiturette pour 9 trous	25.00	25.00
Voiturette pour 18 trous	35.00	35.00
Carte de 5 locations 9 trous	100.00	100.00
Carte de 10 locations 9 trous	200.00	200.00
	Saison 29/06 au 13/09 Prix en euros TTC	Pré saison 23/05 au 28/06 Prix en euros TTC
Pack Averti pré saison semaine du dimanche au vendredi (5 jetons balles, Accès illimité compact et grand parcours 9 trous uniquement).		160.00

Pack green fee 9 trous + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant offert	49.00	
Pack green fee 9 trous + 1 entrées Durancia bien être	57.00	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant offert	59.00	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrées Durancia bien être	67.00	
L'encaissement des packs se fera au golf, un ticket de caisse en 3 exemplaires sera édité (golfeur, Durancia, golf). Une facture de Durancia sera éditée pour le reversement de la part Durancia.		
KID'S GOLF	3.00	3.00
Accès Kid's golf	5.00	5.00
Accès kid's golf et 1 seau de balle		

Les tarifs « pré saison » pourront être utilisés en « saison » si des problèmes techniques rendent la pratique du golf moins aisée (aération des greens par exemple).

Tarifs extension pour les membres de Clavière et Montgenèvre hors période de convention : 30 €

Tarifs spécifiques :

- Pour les membres du golf de Sestriere/Pragelato : offre de 50% sur l'achat d'un green fee 9 ou 18 trous national.
- Pour les membres des golfs de Pierrevert, Digne, Barcelonnette et Gap : offre de 20% sur l'achat d'un greenfee 9 ou 18 trous National.

Il est à noter que le paiement en ligne est désormais disponible pour les green fee 9 et 18 trous national, et vient compléter la possibilité, de réserver en ligne pour les cartes saison.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia Hiver 2021-2022

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que le Conseil Municipal doit, voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe pour la saison d'hiver 2021-2022 selon ses statuts.

Cette délibération modifie celle votée le 13 septembre 2021 suite à une erreur sur 5 lignes . Il avait été mis les tarifs de l'hiver dernier au lieu de cet été avec les augmentations pour « LOCATION » et « A SAVOIR » .

Les autres tarifs restent inchangés. On trouvera, ci-dessous, les tarifs rectifiés :

ESPACE BALNEO				
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Handicapé (-50 %)
1 heure	5 €	12 €	30 €	6 €
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €
3 heures	12 €	25 €	59 €	12,50 €
Journée	15 €	31 €	65 €	15,50 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	3 €	7 €	18 €	3,50 €

Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	6 €	11 €	3 €
*2 adultes + 2 enfants, 4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3 ^{ème}				

ESPACE BALNEO & BIEN-ETRE	
Réservé aux adultes de + 18 ans	
1 heure	20 €
2 heures	29 €
3 heures	33 €
Journée	39 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	9 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €

LOCATION	
Tongs	3 € au lieu de 2,50 €
Drap de bain	6 € au lieu de 4 €
Peignoir	9 € au lieu de 7 €
Kit complet	12 € au lieu de 10 €

FITNESS	
Journée	10 €
Semaine	20 €
Mois	35 €
Saison	115 €

ABONNEMENTS		
PASS	BALNEO	BALNEO & BIEN-ETRE
Pass 10 heures	90 €	130 €
Pass 20 heures	165 €	205 €
Pass Duo 2 x 5h	95 €	135 €
Pass 2 Journées		

A SAVOIR	
Perte de carte d'accès	30 € au lieu de 25 €
Dépassement horaire (Par heure entamée)	10 €
Prolongation validité carte 10h	15 €

ACTIVITES	
Aquatraining	14 €
Carte 10 séances Aquatraining	120 €
Aquayoga	13 €
Postural Ball	13 €
Carte 10 séances Aquayoya ou Postural Ball	110 €
Cours de Yoga (1 heure)	45 €
Coaching Individuel (1 heure)	50 €
Carte 5 Séances Coaching Individuel	240 €
Cours de Natation (30 min)	20 €
Bébés Nageurs (9-36 mois)	19 €
Carte 10 séances Bébés Nageurs	170 €

WEEK-ENDS « Premiers Flocons »		
Du 27/11/2021 au 28/11/2021		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	FERME	/
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI	11h – 20h	Aquayoga 11h – 12h
DIMANCHE		Aquatrainning 10h – 11h

Haute-Saison		
Du 04/12/2021 au 03/04/2022		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	11h – 20h	Aquatrainning 10h – 11h
MARDI		Aquayoga 10h – 11h
MERCREDI		Bébés Nageurs 10h – 11h
JEUDI		Aquatrainning 10h – 11h
VENDREDI		Aquayoga 10h – 11h
SAMEDI		/
DIMANCHE		

Fin-Saison		
Du 04/04/2022 au 30/04/2022		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	12h – 20h	Aquatrainning 11h – 12h
MARDI		Aquayoga 11h – 12h
MERCREDI		Bébés Nageurs 11h – 12h
JEUDI		Aquatrainning 11h – 12h
VENDREDI		Aquayoga 11h – 12h
SAMEDI	11h – 20h	/
DIMANCHE		

Pour rappel, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dument diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

Concernant les animations, il est proposé qu'à chaque période de vacances DURANCIA propose de nombreuses activités pour s'amuser en famille ou entre amis !

- Vacances de Noël :
 - Mardi 21/12/2021 => « Soirée Son » avec concert, animations : aquabike, aquagym, aquazumba, trampoline, apéritif ...
 - Mardi 28/12/2021 => « Soirée Zen » avec aquayoga, watsu, ambiance relaxante, apéritif ...
- Vacances de Février :
 - Mardi 08/02/2022 => à définir
 - Mardi 15/02/2022 => « Soirée So Tropicool » avec soirée en musique animée avec un DJ, aquadance, éclairage, bar à cocktails ...
 - Mardi 22/02/2022 => « Ciné'eau » : une séance de cinéma ... les pieds dans l'eau !
 - Mardi 01/03/2022 => à définir

Concernant les ouvertures, il est proposé d'ouvrir :

- Week-end du 11-14 novembre 2021 et 20-21 novembre 2021 de 14h à 20h pour le Spa Nuxe (massages, soins visages et corps, saunas, tisanderie, carré de brume saline)
- Du 27/11/2021 au 28/11/2021 (week-end « Premiers Flocons ») de 11h à 20h le samedi et dimanche ;
- Du 04/12/2021 au 03/04/2022 (pré-saison) de 11h à 20h tous les jours de la semaine
- Du 04/04/2022 au 30/04/2022 (fin saison) de 12h à 20h la semaine puis de 11h à 20h le samedi et dimanche
- Du 04/04/2022 au 30/04/2022 (fin saison) de 12h à 20h la semaine puis de 11h à 20h le samedi et dimanche

***Sur réservation uniquement**

NUXE SPA

LES NUXES MASSAGES®

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigeux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

+ MASSAGE SIGNATURE

1 HEURE
120,00 €
Détox Durancia

LES SOINS VISAGES

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE

LE 32 MONTORGUEIL ®

1 HEURE	1 HEURE 30	CURE
160,00 €	240,00 €	500,00 €
Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique

LES SOINS CORPS

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigeux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel ®

LES ESCAPADES NIRVANESQUES

Escapade Prodigeuse	Escapade Douceur	Escapade Sérénité
1 HEURE 30	2 HEURES	2 HEURES 30
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes au choix	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15 au choix
	1h15 au choix	

LES EVASIONS EN DUO

Evasion Cocooning	Evasion Complice	Evasion Romantique
45 MINUTES	1 HEURE 30	1 HEURE 45
170,00 € / 2 pers	290,00 € / 2 pers	350,00 € / 2 pers
1 Soins de 45 Minutes En Duo au choix	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
	1 Soins de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

LES PARENTHESSES « DURANCIA »

Parenthèse Douceur	Parenthèse Détente	Parenthèse Durancia
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15
85,00 €	115,00 €	170,00 €
1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures
1 Nuxe Massage du Dos Prodigieux® 30 minutes	1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	1 Nuxe Massage® Californien 1h15

LES PARENTHESSES « DURANCIA » EN DUO

Parenthèse Romantique	Parenthèse Sérénité	Parenthèse Complice
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15
170,00 € / 2 pers	220,00 € / 2 pers	330,00 € / 2 pers
2 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures
2 Nuxe Massages du Dos Prodigieux® 30 minutes	2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes	2 Nuxe Massages® Californien 1h15

Les tarifs des produits et soins NUXE sont ceux de l'année en cours.

Si changements il y avait, ils interviendraient début 2022.



TARIFS DES PRODUITS
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021

Very Rose

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Very Rose – Eau Micellaire Apaisante 3 en 1	200mL	14,60€
	400mL	20,40€
Very Rose – Eau Micellaire Hydratante 3 en 1	200mL	14,60€
Very Rose – Lait Démaquillant Onctueux	200mL	13,95€
Very Rose – Brume Tonique Fraîche	200mL	13,95€
Very Rose – Huile Délicate Démaquillante	150mL	17,40€
Very Rose – Mousse Aérienne Nettoyante	150mL	14,65€
Very Rose – Gel Masque Nettoyant Ultra-Frais	150mL	22,00€
Very Rose – Lotion Peeling Eclat	150mL	25,00€

Insta-Masque

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Insta-Masque Exfoliant & Unifiant	50mL	18,50€
Insta-Masque Détoxifiant & Eclat	50mL	18,50€
Insta-Masque Purifiant & Lissant	50mL	18,50€
Insta-Masque Coffret Kit 3 Miniatures	3x15mL	18,50€

Crème fraîche de Beauté

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Crème Fraîche de Beauté – Sérum Désaltérant	30mL	30,20€
Crème Fraîche de Beauté – Fluide matifiant	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Crème Hydratante	30mL	17,10€
	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Crème Riche Hydratante	30mL	17,10€
	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Masque SOS Hydratant	50mL	19,70€
Crème Fraîche de Beauté – Brume de Soins Express	50mL	18,50€

Aquabella

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Aquabella – Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté	50mL	24,15€
Aquabella – Lotion Essence Révélatrice de Beauté	200mL	15,05€
Aquabella – Gelée Purifiante Micro-exfoliante	150mL	12,65€

Nuxellence

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxellence Zone Regard	15mL	35,35€

Rechargeur de Jeunesse et Perfection		
Nuxellence Eclat – Jour	50mL	46,80€
Rechargeur de Jeunesse et Lumière		
Nuxellence Détox – Nuit	50mL	46,80€
Rechargeur de Jeunesse et Détoxifiant		

Super Sérum

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Super Sérum – Concentré anti-âge Universel	30mL	70,00€

Expert Anti-Tâches

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Expert Anti-Tâches – Sérum Intensif Anti-tâches	30mL	38,85€
Expert Anti-Tâches – Fluide Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€
Expert Anti-Tâches – Crème Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€

Prodigieuse Boost

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Crème Prodigieuse Boost – Gel Baume Yeux Multi correction	15mL	25,00€
Crème Prodigieuse Boost – Concentré Préparateur Energisant	100mL	26,00€
Crème Prodigieuse Boost – Crème Gel Multi-corréction	40mL	32,00€
Crème Prodigieuse Boost – Crème Soyeuse Multi-corréction	40mL	32,00€
Crème Prodigieuse Boost – Baume Huile Récupérateur Nuit	50mL	35,00€
Crème Prodigieuse Boost – Base Lissante Multi-Perfection 5 en 1	30mL	25,00€

Merveillance Expert

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Merveillance Expert – Contour des yeux	15mL	30,90€
Merveillance Expert – Sérum Lift Tenseur	30mL	43,15€
Merveillance Expert – Crème Lift Fermeté	50mL	39,50€
Merveillance Expert – Crème Riche Lift Fermeté	50mL	39,50€
Merveillance Expert – Crème Nuit Lift Fermeté	50mL	39,50€

Nuxuriance Ultra

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Ultra – Contour des Yeux & Lèvres	15mL	38,50€

Anti-âge global		
Nuxuriance Ultra – Sérum Redensifiant Anti-âge Global	50mL	51,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Fluide Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Redensifiante SPF 20 Anti-âge Global	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Riche Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Nuit Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Mains Anti-tâches & Anti-âge	75mL	23,25€
Nuxuriance Ultra – Crème Corps Voluptueuse Anti-âge Global	200mL	55,55€

Nuxuriance Gold

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Gold – Baume Regard Lumière Anti-âge Absolu	15mL	46,00€
Nuxuriance Gold – Sérum Nutri-Revitalisant Anti-âge Absolu	30mL	65,00€
Nuxuriance Gold – Crème Huile Nutri Fortifiante Anti-âge Absolu	50mL	59,00€
Nuxuriance Gold – Baume Nuit Nutri Fortifiant Anti-âge Absolu	50mL	59,00€

Le matin & Le soir des possibles

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Le Matin des Possibles	50mL	49,00€
Le Soir des Possibles	50mL	49,00€

Nuxe Body Rêve de Thé

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Body Rêve de Thé – Gelée de Douche Ressourçante	200mL	8,90€
Nuxe Body Rêve de Thé – Gommage Granité Ressourçant	150mL	18,50€
Nuxe Body Rêve de Thé – Lait Hydratant Ressourçant	400mL	24,85€
Nuxe Body Rêve de Thé – Crème Raffermissante Tonifiante	200mL	37,50€
Nuxe Body Rêve de Thé – Déodorant Hydratant Fraîcheur	50mL	9,35€
Nuxe Body Rêve de Thé – Eau Exaltante Parfumante	100mL	30,50€
	30mL	18,20€

Trousses et coffrets

Désignation	Prix de vente en € TTC
Coffret Prodigeux Le Parfum 2020	32,90€
Coffret Prodigeusement Florale 2020	39,50€
Coffret Prodigeusement Culte 2020	39,50 €
Coffret Mythique Collector Huile Prodigeuse 2020	15,90€
Coffret Les Essentiels 2020	22,90€
Trousse Mes Essentiels de Voyage 2020	13,90€
Trousse Mon Rituel de Soins Cocooning 2020	16,90€
Trousse Voyage Prodigeuse 2020	19,90€
Coffret Nuxe Bio 2020	44,00€
Coffret Excellence Nuxe Men 2020	39,90€
Coffret Hydratant Nuxe Men 2020	19,90€

Rêve de Miel

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Rêve de Miel – Gel Nettoyant et Démaquillant Visage	200mL	12,90€
Rêve de Miel – Baume Visage Ultra-Réconfortant Jour et Nuit	50mL	28,00€
Rêve de Miel – Baume-Huile Corps Fondant au Miel	200mL	22,50€
Rêve de Miel – Gel Lavant Surgras – Visage et Corps	400mL	16,25€
	750mL	24,90€
Rêve de Miel – Crème Corps Ultra-Réconfortante	400mL	26,50€
Rêve de Miel – Gommage Gourmand Nourrissant Corps	175mL	22,10€
Rêve de Miel – Crème Mains et Ongles	50mL	8,90€
Rêve de Miel – Duo Crème Mains/Stick à Lèvres	30mL + 4g	6,90€
Rêve de Miel – Stick Lèvres Hydratant	4g	6,50€
Rêve de Miel – Duo Stick Lèvres Hydratant	4g + 4g	9,75€
Rêve de Miel – Baume Lèvres Ultra Nourrissant et Réparateur	15g	12,20€
Rêve de Miel – Super Baume Réparateur au Miel	40mL	20,10€
Rêve de Miel – Eau Savoureuse Parfumante	100mL	30,50 €
Rêve de Miel – Shampoing Solide	65g	11,90€
Rêve de Miel – Spray Mains Propres	100mL	9,90€
Rêve de Miel – Gel Mains Propres	30mL	3,90€
Rêve de Miel – Crème Mains + Gel Mains Propres	2x30mL	8,90€

Nuxe Bio

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Bio - Eau Micellaire Démaquillante Graines de Moringa	200mL	15,90€
Nuxe Bio - Fluide Hydratant Correcteur de Peau Algue Marine	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Crème Riche Hydratant Éclat Graines de Chia	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Sérum Essentiel Antioxydant Graines de Chia	30mL	39,00€
Nuxe Bio - Soins Yeux Énergisant Anti-Poches, Anti-Cernes Blé Noir	15mL	29,00€
Nuxe Bio - Huile Nuit Fondamentale Nutri-Régénérante Oléo-Extrait de Riz	30mL	39,00€
Nuxe Bio - Masque Nettoyant Micro-Exfoliant Poudre de Noyaux	50mL	24,50€
Nuxe Bio - Masque Détoxifiant Éclat Graines de Sésame & Extrait d'Agrumes	50mL	24,50€
Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Claire	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Medium	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Huile Corps Nourrissante Régénérante Noisette	100mL	32,90€
Nuxe Bio – Déodorant Baume Fraîcheur 24H	50g	14,90€
Nuxe Bio – Déodorant Baume Peaux Sensibles 24H	50g	14,90€
Nuxe Bio – Huile Nettoyante Végétale Visage & Corps	200mL	24,90€
Nuxe Bio – Savon Surgras Vivifiant	100g	7,90€
Nuxe Bio – Savon Surgras Douceur	100g	7,90€

Nuxe Men

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Men – Rasage de Rêve Gel de Rasage Anti-irritation	150mL	11,20€
Nuxe Men – Baume Après Rasage Multifonctions	50mL	22,10€
Nuxe Men – Contour des Yeux Multifonctions	15mL	18,45€
Nuxe Men – Gel Multifonctions Hydratant	50mL	21,65€
Nuxe Men – Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur de Jeunesse et Energie	50mL	36,30€
Nuxe Men – Kit Voyage Men (Gel Hydratant, Gel de Rasage, Gel Douche)	Miniatures	9,90€
Nuxe Men – Gel Douche Multi-usages	200mL	9,25€
Nuxe Men – Déodorant Protection 24H – Roll-on	50mL	9,55€
Nuxe Men – Duo Déodorant Protection 24H – Roll-on	2x50mL	14,85€

Nuxe Sun

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Sun Crème Délicieuse Visage Haute Protection - SPF 30	50mL	18,70€
Nuxe Sun Crème Fondante Visage Haute Protection – SPF 50	50mL	20,20€
Nuxe Sun Fluide Léger Visage Haute Protection – SPF 50	50mL	20,20 €
Nuxe Sun Lait Délicieux Visage et Corps Haute Protection – SPF 30	150mL	23,20€
Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps Faible Protection – SPF 10	150mL	22,10€
Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection - SPF 30	150mL	24,25€
Nuxe Sun Spray Lacté Visage & Corps Moyenne Protection- SPF 20	150mL	21,05€
Nuxe Sun Spray Fondant Haute Protection - SPF 50	150mL	26,50€
Nuxe Sun Shampoing Douche Après-Soleil Corps & Cheveux	200mL	10,45€
Nuxe Sun Huile Lactée Capillaire Protectrice Hydratante	100mL	15,75€
Nuxe Sun Lait Fraîcheur Après-Soleil Visage & Corps	200mL	17,40€
	400mL	21,90€
Nuxe Sun Auto-Bronzant Hydratant Sublimateur Visage & Corps	100mL	20,80€
Nuxe Sun L'Eau Délicieuse Parfumante	100mL	29,65€
	30mL	17,70€



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2021



PALAIS DES THÉS
PARIS

déguster le meilleur du thé

Désignation		Contenance	Prix de vente en € TTC
Détox Balinaise BIO	Boîte	110g	15,00 €
Détox Brésilienne BIO	Mousselines	20	11,00€

	Boîte	100g	15,00 €
Détox Indienne BIO	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	120g	15,00 €
Détox Japonaise BIO	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	120g	15,00 €
Détox Scandinave BIO	Berlingots	4	6,50€
	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	100g	15,00 €
Détox Sud-Africaine BIO	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	100g	15,00 €
Coffret Détox	Mousselines	30	29,00€
Thé Noir N°25	Boîte	40g	12,00€

TARIFS BOUTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA



TOPSEC SWIND

2021

MAILLOTS DE BAINS FEMMES		
JOY Femme 1 PC Noir / Vert	36 au 48	29,00 €
FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper	36 au 48	32,00 €
AQUASPEED Femme 1PC Black	36 au 46	39,00 €
BALNEO Femme 1PC Black	36 au 48	39,00 €

MAILLOTS DE BAINS FILLES		
JAVA Fille 2PC Gris / Vert	4 – 14 ans	19,00 €
FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper	4 – 14 ans	19,00 €
JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose	4 – 14 ans	19,90 €

MAILLOTS DE BAINS HOMMES		
EFFECT Homme Bleu / Eau	S au XXL	22,00 €
GROOVE Homme Bleu / Orange	S au XXL	24,00 €
GROOVE Homme Vert / Kaki	S au XXL	24,00 €

MAILLOTS DE BAINS GARCONS		
EFFECT Garçon Bleu / Feu	4 – 14 ans	15,00 €
TECHNO Garçon Noir / Bleu	4 – 14 ans	15,00 €
GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert	4 – 14 ans	16,00 €

LUNETTES ENFANTS		
PINGOUIN	Rose	8,00 €
POISSON	Violet	8,00 €
DAUPHIN	Bleu	8,00 €
SERPENT	Vert	8,00 €

Le Conseil Municipal se dit favorable à ces propositions de diversifications d'animations et d'activités qui permettront de dynamiser l'offre sur Montgenèvre, animations qui devront se faire dans le respect de la jauge de fréquentation établie (300 personnes en hiver dans le bassin) afin de lutter contre la pandémie du Covid-19, et du protocole sanitaire préalablement défini. Il conviendra également de faire une promotion appropriée.

Le choix des intervenants et de la fixation des tarifs seront mis en œuvre à l'issue de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Vote des tarifs 2022 du Camping du bois des Alberts à compter du 1^{er} décembre 2022

M Roger ROUAUD présente que chaque année, les tarifs du camping doivent être votés. Ces derniers ont été augmentés l'été 2020 pour la haute saison et l'été 2021 pour la basse saison. Afin de rester concurrentiel vis-à-vis

des autres campings de la Clarée, il est donc proposé de les maintenir en l'état pour la saison d'hiver 2021-2022. Chaque prix s'entend à la nuitée (taxe de séjour non comprise).

	Haute saison Du 01/07 au 31/08 2022		Basse saison Du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12/2021		TVA
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Campeur Adulte	5.00	5.50	4.28	4.80	10%
Campeur 15-18 ans	4.54	5.00	4.28	4.80	10%
Campeur enfant 4-14 ans	2.72	3.00	2.48	2.80	10%
Animal	1.81	2.00	1.81	2.00	10%
Emplacement caravane séjour	5.45	6.00	4.73	5.30	10%
Emplacement caravane stationnement	3.63	4.00	3.38	3.80	10%
Camping-Car	5.90	6.50	5.90	6.50	10%
Fourgon aménagé	5.00	5.50	4.54	5.00	10%
Véhicule, auto-moto	3.18	3.50	2.48	2.80	10%
Emplacement tente	4.54	5.00	4.09	4.50	10%
Tente supplémentaire sur emplacement caravane ou camping-car	2.72	3.00	2.03	2.30	10%
Electricité (10 A maximum)	4.17	5.00	4.17	5.00	20%
Taxe de séjour		0.20		0.20	
Jeton Lave-Linge/sèche-linge	4.17	5.00	4.17	5.00	20%

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-15 Résiliation de la convention avec Grimp'in Forest et lancement d'un appel d'offre pour 2022-2031

Mme Alexandra JANION expose que l'actuel contrat de concession passé avec la société Grimp 'in Forest a été signé le 15 juin 2010 pour une durée de douze années, arrivant à son terme légal le 15 juin 2022.

Il convient de noter que le parc a été créé à l'origine dans les années 2002-2003. La structure a donc aujourd'hui presque vingt ans.

Le délégant a informé récemment la commune des évolutions des désirs de la clientèle enregistrées depuis deux ans, sur l'ensemble des parcs que gère cette société dans les Hautes-Alpes et confirmé à l'échelle nationale par les exploitants de ce type de structure. Ces orientations relèvent d'une évolution des pratiques et n'ont donc rien de passagères. Cette tendance de fond génère une baisse notable des recettes du parc, alors même que la fréquentation estivale de la station est en hausse.

Afin d'apporter une réponse satisfaisante aux désirs des usagers et d'éviter une hémorragie de la clientèle vers d'autres structures plus modernes, il convient de revoir le positionnement du parc. Ce repositionnement stratégique nécessite des investissements importants, qui ne peuvent être réalisés dans le cadre du contrat de concession actuel.

En effet, le contrat arrivera à son terme de 12 années le 15 juin 2022. Cette situation implique que le délégataire actuel ne sera pas en mesure d'amortir les nouveaux investissements réalisés sur la durée restante du contrat.

Par ailleurs, une telle occurrence se heurte aussi à différentes difficultés juridiques.

Un contrat de délégation, comme tout contrat est susceptible d'évolution, sans remise en concurrence, notamment lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ou lorsque des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (article L3135-1 du code de la commande publique). Ce type d'évolution est généralement pris en compte par la réalisation d'un avenant.

Toutefois, un avenant modifiant un contrat ne peut être légalement conclu qu'à la condition qu'il n'en bouleverse pas l'économie générale et que le contrat initial soit lui-même régulier (*CAA Marseille, 18 déc. 2006, n° 03MA00943, Communauté agglomération Fréjus-Saint-Raphaël : JurisData n° 2006-328559*).

En l'espèce, les évolutions devant être réalisées sur le parc sont d'une telle ampleur qu'un avenant au contrat ne paraît pas envisageable, puisque cela serait de nature à bouleverser l'économie générale du contrat, surtout à 6,5 mois du terme légal du contrat de délégation.

Il est donc nécessaire d'envisager de résilier le contrat (article L.3136-6 du code de la commande publique).

Plusieurs modalités de résiliation d'un contrat de concession sont prévues par les articles L.3136-2 et -3 du Code de la Commande Publique. Ainsi, il est prévu que la collectivité peut résilier le contrat en cas de force majeure, pour un motif d'intérêt général, pour une faute grave du délégataire ou en raison du changement du délégataire.

Seul le motif lié à un motif d'intérêt général pourrait être retenu dans le cas présent. En effet, la jurisprudence reconnaît que ce motif peut résulter du désir de la collectivité délégante d'actualiser le contrat du fait de l'intervention de nouvelles normes, ou de moderniser le service concerné (*CAA Nancy, 12 mai 2014, n° 13NC01303, E.M. : JurisData n° 2014-013627*).

Toutefois, dans cette hypothèse, le délégataire a droit à une indemnisation ; cette indemnisation est normalement égale à la valeur nette comptable des biens de la délégation faisant retour anticipé, à titre gratuit, dans le patrimoine de la collectivité publique dès lors qu'ils n'ont pu être totalement amortis ; cependant, la collectivité délégante peut prévoir une indemnisation plus élevée, sous réserve qu'il n'en résulte pas, à son détriment, une disproportion manifeste entre l'indemnité ainsi fixée et le montant du préjudice résultant, pour le concessionnaire, des dépenses qu'il a exposées et du gain dont il a été privé (*CAA Nancy, 12 mai 2014, E.M., préc.*).

Le délégataire étant à l'origine de cette demande, puisqu'il constate une baisse significative de son chiffre d'affaires (de nature à remettre en cause l'exécution du contrat) et les biens étant de longue date amortis, son indemnisation au titre de la résiliation anticipée de la convention pourrait être nulle. Il convient de noter que la durée restante du contrat étant anecdotique, puisque l'ouverture du parc se fait début juillet, aucun manque à gagner ne serait à déplorer.

Un protocole de rupture anticipée du contrat de concession pourrait ainsi être réalisé, fixant les conditions de sortie de la délégation.

A sa suite, la commune pourrait ensuite diligenter une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont le cahier des charges demandera aux futurs candidats de proposer un réaménagement du parc dans une optique d'ouverture aux familles.

Par conséquent, le conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'envisager la refonte du parc compte tenu des évolutions durables des attentes de la clientèle du parc, l'installation actuelle n'étant plus en mesure de satisfaire le désir des usagers ;

- De décider d'envisager une rupture amiable et anticipée du contrat de délégation avec la société, au titre d'un motif d'intérêt général lié à la nécessité de moderniser le parc
- de donner au Maire tout pouvoir afin de mener à bien cette mission ;
- de préparer une nouvelle procédure de délégation de service public prenant en compte dans son cahier des charges les évolutions d'aménagements du parc de nature à permettre de le remettre au gout du jour, plus de vingt années après sa création.

M TRIPONEL pose la question de l'ouverture pour la saison estivale prochaine liée aux travaux nécessaires au réaménagement prévu.

Le Maire répond qu'une ouverture sera requise avant le 14 juillet, demande qui sera exprimée dans le futur cahier des charges.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 Subvention pour le gouter de Noël 2021:

M Glaive Moreau rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la municipalité participe au goûter de Noël de l'école, à concurrence de 8 euros par enfant.

Pour Montgenèvre, 44 enfants sont concernés, soit un total de 352 €.

Aux Alberts, 14 enfants sont concernés soit un total de 112 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser 112 € à l'école des Alberts et 352 € à l'école de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ESF pour le jardin d'enfant - saison 2021/2022

M Vincent VOIRON et M Ludovic TRIPONEL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote..

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente le partenariat entre la Commune de Montgenèvre et l'Ecole du Ski Français qui concerne la mise à disposition de terrains pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Cette mise à disposition est valable du 4 décembre 2021 au 23 avril 2022.

La redevance d'occupation correspondante pour l'Ecole du Ski Français au titre de la saison 2021/2022 est fixée forfaitairement à la somme de 4 500 TTC. Ce loyer sera perçu en fin de saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat avec l'ESF ainsi que le prix de la redevance d'occupation pour la saison hivernale 2021/2022 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité par 7 voix, pour, 4 personnes n'ayant pas pris part au vote (M Vincent VOIRON et M Steven HEUZE (procuration à Vincent VOIRON), M Ludovic TRIPONEL, M Youri FERRERO (procuration à Christian MALBERTI).

18- Gestion de la halte-garderie les marmottes

M Vincent VOIRON et M Ludovic TRIPONEL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose qu'il est accordé à l'ESF, une autorisation temporaire d'occupation, du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 de locaux situés dans l'espace PRARIAL aux fins de tenir une garderie saisonnière hivernale et de faire sienne les autorisations de tous ordres à obtenir de la Commune, la Préfecture et la PMI.

Le montant des loyers est de l'ordre de 6 030 € (soit 1340 € / mensuels).

L'occupant devra être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les lieux et accomplir sa mission. Cette occupation sera soumise, à l'avenir, aux augmentations.

Une convention d'objectifs et de moyens pour l'exploitation de la halte-garderie doit être signée, déterminant notamment, l'occupation de la garderie, les espaces affectés et les équipements à installer, afin que la garderie et par conséquent la station, puisse conserver le label famille plus. Quant à l'implantation elle sera définie après un déplacement sur le terrain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire

- à accorder l'occupation temporaire pour un montant de 6030 €
- signer une convention avec l'ESF pour une durée de 1 an.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité de 7 voix, pour, 4 personnes n'ayant pas pris part au vote (M Vincent VOIRON et M Steven HEUZE (procuration à Vincent VOIRON), M Ludovic TRIPONEL, M Youri FERRERO (procuration à M Christian MALBERTI))

19- Location du chalet du golf à la société Sun Scoot pour la saison d'hiver 2021-2022

Mme Annie SCHWEY rappelle que la société Sun Scoot, gérée par M Jérémy Perez, bénéficie de locaux mis à sa disposition au sein du chalet du golf afin d'y :

- entreposer divers matériels (casques, et autres outils, hormis dépôt de carburant ou lubrifiant ou de quelconque matériau inflammable),
- garer ses moto- neiges

ainsi qu'au sein de l'Espace Prarial, une banque d'accueil réservée à la commercialisation de ses prestations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de ces locaux (chalet du golf, garage du golf et banque de l'Espace Prarial) à la société Sun Scoot,
- de fixer le montant de la redevance pour la saison d'hiver à 2 100 €.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la saison d'hiver 2021/2022.

Le prestataire devra veiller au respect des habitations environnantes notamment concernant les nuisances sonores.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20- Mise à disposition des chalets du golf – village club du soleil

Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que comme chaque année, le Village Club du soleil a fait connaître son intention de louer le rez-de-chaussée de l'ancien chalet du golf afin de pouvoir installer un « point pause » pour sa clientèle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour la location de ce chalet saison d'hiver 2021/2022 à 3 850 € et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le village club du soleil.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21- Convention d'occupation temporaire du domaine public parcelle E32 aux Alberts

M Roger ROUAUD rappelle que l'entreprise Ferrier Bois Construction souhaite occuper le terrain communal à proximité de son entreprise. Il s'agit de la parcelle E32 d'une superficie de 840m². Cette demande est renouvelée chaque année

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à signer une convention d'occupation temporaire d'un an pour cette parcelle de terrain de 840 m², non constructibles, pour un montant de 330 €TTC annuels afin de stationner les véhicules de son entreprise.

L'entreprise devra laisser un passage le long de la Durance permettant la circulation de piétons.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22-lancement du marché pour la gestion et l'animation du golf de Montgenèvre :

Mme Alexandra JANION rappelle au Conseil Municipal que le marché d'animation et de commercialisation du golf de Montgenèvre, précédemment détenu par la société AIMG, s'est terminé en 2021 après la saison estivale.

En conséquence il faut relancer une consultation pour un nouveau marché de prestations de services global et forfaitaire.

Il s'agit d'un marché de prestations de services valable pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction).

Pour rappel, ce marché prévoit les prestations de services composées des actions suivantes :

- Enseignement du golf ;
- Coordination de la direction, du fonctionnement quotidien, et de l'animation du golf ;
- Surveillance et amélioration de la qualité du parcours en lien avec la société chargée du « greenkeeping » ;
- Commercialisation et marketing pour développer la fréquentation et la notoriété du golf.
- Vente de produits en ce qu'ils sont directement reliés à la pratique golfique et à la promotion du golf transfrontalier de Montgenèvre.
- Liaison avec l'Association golfique de Montgenèvre, en sachant que ses membres ne sauraient occuper les locaux sans autorisation, ou convention préalable, ni contrepartie financière s'agissant de la fréquentation hors les heures d'ouverture du golf et de ses locaux annexes. Il en est de même en ce qui concerne les acteurs professionnels agissant en qualité d'opérateurs et/ou d'enseignants.

- Facturation de toute intervention fournie par le personnel communal ou en dépendant (prestataire) au profit d'un tiers (heures passées, matériels mis à disposition...), y compris à l'association.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23- Lancement du marché d'entretien du parcours de golf pour la période 2022-2026

Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que les services techniques de la Commune ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien quotidien et expert du parcours de golf, du compact et du practice, alors qu'ils sont déjà engagés dans la surveillance et le maintien en état du réseau d'arrosage, tâche essentielle s'il en est.

Dans le contexte, le marché d'entretien du parcours de golf dit « greenkeeping » passé avec la société Barone, est arrivé à son terme. Il s'agit essentiellement de prestations de tonte et de fertilisation des gazons du golf.

Un Marché de type « Marché A Procédure Adaptée » (MAPA) doit donc être lancé. Ce marché sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à deux reprises dans un premier temps pour ouvrir les plis et vérifier la validité des propositions puis dans un second temps afin d'analyser les offres.

Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer une procédure de type MAPA, pour un an renouvelable 3 fois, et à notifier l'attribution du marché au candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24-Lancement d'un marché de travaux pour la réfection de deux greens du parcours de golf suite aux travaux de réfection du lac du moulin de la Folle

M Ludovic TRIPONEL explique que suite aux travaux de réfection du lac du moulin de la Folle il convient de déplacer et de refaire deux greens du Golf. En effet la nouvelle clôture du lac empiète sur le green n° 5 et le n° 6.

Dans ce contexte, il convient de lancer un marché de travaux de type « Marché à Procédure Adaptée » (MAPA) pour la réfection des greens. Ce marché dont les travaux devront avoir lieu dès la fonte des neiges pour s'achever avant le démarrage de la saison de golf, comportera deux lots, un pour le système d'arrosage et l'autre pour l'engazonnement.

Ce marché sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales. A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à deux reprises dans un premier temps pour ouvrir les plis et vérifier la validité des propositions puis dans un second temps afin d'analyser les offres.

Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer une procédure de type MAPA et à notifier l'attribution du marché au candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25-Convention territoriale global CAF-Petite enfance

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Après 14 ans de mise en œuvre, un nouveau cadre et de nouvelles modalités de financement s'appuient sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées : la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Il s'agit donc d'un partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf, le Département et la C.C.B, **après que chaque conseil municipal se soit engagé formellement dans la démarche.**

■ Calendrier de mise en œuvre

La CCB, chaque commune du territoire et la Caf des Hautes-Alpes engagent la démarche dès l'hiver 2021 afin de signer la Convention Territoriale Globale du Briançonnais au dernier trimestre 2022.

■ Incidence financière

Les nouvelles modalités de financement s'appliqueront à compter du 01/01/2023, sous réserve de signature.

L'ambition est d'harmoniser les financements et de les simplifier.

Ce nouveau financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des Conventions Territoriales Globales.

C'est pourquoi,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, visant à préciser le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT le dispositif « Contrats Enfance Jeunesse » déployé sur les communes de Saint Chaffrey et Villard St Pancrace arrivant à terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale a souhaité lui substituer, afin d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné ;

CONSIDERANT la politique publique en faveur de la Jeunesse que la commune souhaite développer sous tous ses aspects (**formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...**) en **redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé ;**

CONSIDERANT le périmètre de la C.T.G, portant sur les 4 thématiques socle suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT la méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Briançonnais, à travers l'enchaînement des étapes suivantes :

- le diagnostic de l'état des besoins de la population,

- l'actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- d'engager aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ;
- de préciser que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Montgenèvre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26- Demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement pour la crèche les Sourires pour l'année 2022.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose qu'afin d'assurer le renouvellement de matériel et le bon fonctionnement de la crèche, plusieurs subventions peuvent être demandées :

1. Demande de subvention d'investissement CAF annuelle : Fonds Publics et Territoires :

Chaque année, la CAF finance à hauteur de 30% du prix total HT du mobilier et matériel Petite Enfance aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Il permet le renouvellement du petit mobilier, des jeux et jouets, du matériel de puériculture et pédagogique, d'hygiène et de sécurité. Pour l'année 2022, un projet total maximum autour de 4 000€ HT a été élaboré incluant l'achat de jouets, renouvellement de matériel de puériculture ...

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les subventions adéquates auprès des institutions référentes selon le plan de financement suivant :

- 70% COMMUNE = 2 800€ HT
- 30% CAF = 1 200€ HT
- **Total projet = 4 000€ HT.**

2. Demande de subvention d'investissement pour la rénovation de la salle de change auprès du CD05 et de l'État (DETR) :

La salle de change, aménagée régulièrement en réparant l'existant, ne répond pas aux normes d'hygiène et d'ergonomie des EAJE. Un projet est porté depuis 2014 sur la base de la proposition d'une entreprise spécialisée dans le mobilier petite enfance, mais n'a pas été jusqu'à l'engagement des travaux malgré une délibération déjà votée. Les financements étant caduques il convient de refaire une demande de subvention auprès des différents organismes.

Ce projet a été validé par la PMI et un bilan de la Médecine du travail.

La DETR peut financer jusqu'à hauteur de 40% du prix d'achat HT, le Conseil Départemental à hauteur de 25% du prix d'achat HT, pour un projet total qui se chiffre à : 8 310€ HT. Soit :

- 40% DETR = 3 324€

- 25% CD05= 2 077.50€
- 35% COMMUNE = 2 908.50€
- **Total projet = 8 310€ HT.**

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à :

- déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du CD 05,
 - déposer une demande de subvention d'investissement autour de 1 200€ auprès de la CAF 05 au titre du Fonds Public et Territoires,
 - déposer une demande de subvention d'investissement auprès du CD 05, et demander la DETR afin d'investir dans une nouvelle salle de change,
 - Signer tous les documents nécessaires au parfait achèvement de ce dossier,
 - d'engager les dépenses pour cet investissement une fois l'accord des subventions donnés.
- Les crédits seront inscrits au budget.

3. Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF 05 :

Une Subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 5 800 € dans le cadre du Fonds Publics et Territoires Axe 2 « Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques » peut nous être accordée pour l'année 2021 (*ouverture les dimanches et jours fériés*).

Le paiement de cette subvention demande que cette offre d'accueil soit reconduite l'année suivante.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses Partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} Septembre 2015.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à :

- déposer une demande de subvention de fonctionnement de 5 800€ auprès de la CAF 05, visant à participer au financement annuel global de la structure, notamment lié à l'ouverture les **dimanches et fériés** en saison d'hiver et/ou d'été,
- signer tous les documents nécessaires au parfait achèvement de ce dossier.

M Ludovic TRIPONEL interroge sur les priorités données aux travaux. Mme GLAIVE MOREAU lui répond que vu le contexte, la priorité sera donnée à la rénovation de la salle de change au printemps, les travaux concernant l'abri à poussette et la cabane bleue s'inscriront quant à eux dans l'année 2022.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27-Signature d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion 05 pour un diagnostic des archives.

Mme Alexandra JANION expose que la Commune de Montgenèvre dispose d'une somme importante d'archives, tant historiques, que liées à la vie administratives et technique de la commune. Les archives sont la mémoire de la commune.

Auparavant situées dans le sous-sol de l'ancienne mairie, les archives ont été déplacées avec la vente de cette dernière, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, stockées dans des conditions limites quant à leur conservation (liées au manque de ventilation et à l'humidité notamment).

Suite aux informations concernant la réalisation d'une nouvelle mairie, et notamment à la nécessité de stocker et rendre accessibles au mieux les archives au public, et compte tenu des obligations légales et réglementaires concernant les archives, le Centre de gestion propose son service nouvellement créé d'archiviste itinérant afin d'aider au diagnostic, au classement et à la rationalisation des documents.

Ce service est payant, à la tarification en fonction du temps passé et il est conduit sur une durée de 3 ans.

Dans un premier temps il y a évaluation des besoins, par le biais d'un diagnostic initial réalisé gratuitement quelle que soit la décision finale du demandeur et qui se traduit par des devis financiers et temporels élaborés en fonction des besoins du demandeur.

Pour rappel les missions du service archives départemental sont entre-autres

- le traitement des archives en suivant le respect des méthodes d'archivage en vigueur,
- le récolement des archives communales obligatoire à chaque changement de municipalité,
- des conseils techniques lors de la création ou l'aménagement des locaux à vocation d'archives,
- la formation des agents aux outils mis en place ou aux techniques d'archivage,
- des formations de sensibilisation à l'archivage électronique,
- Une assistance dans la gestion de l'information numérique,
- La mise en valeur culturelle,
- La mise à jour annuelle des classements avec les nouvelles archives créées.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de signer une convention au service d'aide à l'archivage.

Les tarifs d'intervention sont les suivants :

Traitement des archives : 250€/jour

Formation du personnel : 400 €/jour

Mise en valeur du patrimoine : 200 €/jour

La question est posée de l'opportunité de signer une convention relatives aux archives, dans la situation actuelle où les archives sont situées dans l'ancienne gendarmerie et qu'il n'est pas envisagé de les déménager, le projet de mairie n'étant pas bouclé.

Il est répondu que d'une part le diagnostic est gratuit et que c'est sur sa base que pourront être validées des actions futures, et d'autre part la convention a une durée de 3 ans ce qui laisse le temps de déterminer la démarche. Par ailleurs si certaines archives sont classées et faciles à trouver, ce serait bénéfique d'avoir des conseils permettant aux agents de ne pas perdre de temps à chercher des documents, ce qui arrive fréquemment.

Enfin Mme Alexandra JANION répond qu'en outre cette démarche peut permettre de rationaliser la somme d'archives existantes, en aidant à trier et ainsi permettre de diminuer l'espace affecté aux archives.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec le centre de gestion05 pour le traitement de ses archives.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité par 4 voix pour, une voix contre (M Ludovic TRIPONEL), et 6 abstentions (M Christian MALBERTI et par procuration M Youri FERRERO, M Vincent VOIRON et par procuration M Steven HEUZE), Mme Annie SCHWEY, Mme Françoise MILLE SCHAACK

28- Avenant à la Convention @CTES

Mme Alexandra JANION expose qu'afin de transmettre des documents par voie dématérialisée, la commune de Montgenèvre a passé en 2014 une convention qui autorise la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité à l'exception des actes complexes en matière de commande publique et d'urbanisme.

Or depuis quelques années l'application @ctes a évolué pour recevoir les pièces les plus lourdes dans la limite de 150 Mégaoctets.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service étendu permettant également de sécuriser notamment dans les délais l'envoi des différentes pièces il convient de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Le Maire, Guy HERMITTE, expose :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à approuver la motion.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30-Vote du tarif de vente de bois aux particuliers par l'ONF pour l'année 2021

M Vincent VOIRON expose qu'un tarif concernant le bois sec, mort ou sur pieds vendu par l'ONF à des particuliers habitants de la commune de Montgenèvre doit être voté.

Il précise que ce bois ne pourra être vendu aux habitants de Montgenèvre qu'à deux conditions distinctes :

-Les personnes demandeuses ont acheté un lot d'affouage l'année en cours, et devront pour cela présenter à l'ONF, une attestation de la commune.

-L'affouage n'a pas pu s'effectuer pour des raisons d'aléas climatique,(chablis, volis, glissement de terrain).

C'est pourquoi, considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques, la Commune décide d'autoriser l'ONF à réaliser des contrats de vente à compter de l'année 2022 sur la base de l'affouage 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers

de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits essentiels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il est proposé de fixer ce tarif à 5 € le m³ toutes essences confondues.

Cette délibération amende la **délibération n°19 prise le 13 septembre 2021** qui accordait à aux habitants de Montgenève-les Alberts sous couvert de l'ONF, la gratuité du bois. En effet le code forestier stipule que le bois communal ne peut être cédé, il doit être vendu.

Par ailleurs, les habitants concernés sont les affouagistes de l'année en cours.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31-Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget de la Commune

Le Maire Guy HERMITTE expose que suite :

-aux dépenses obligatoires réalisées cette année 2021-et notamment la remise en état des villages suite à la catastrophe naturelle de 2020, remplacement de la géomembrane du lac du Moulin de la Folle, toutes dépenses pour lesquelles aucun financement- acquis à priori- n'a encore été versé à la commune à ce jour,

- au manque de recettes en lien avec la Covid 19 non compensées (parkings, Redevance Remontées mécaniques),

le Conseil municipal l'a autorisé lors de la séance du 13 septembre 2021 à entamer une négociation avec les banques afin d'ouvrir une ligne de trésorerie de 700 000 €, sous réserve de l'établissement bancaire concerné.

Devant le besoin urgent de fonds pour payer les entreprises et différents créanciers, et afin de finaliser cette négociation, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents finalisant l'octroi de la ligne de trésorerie.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est 20h15, la séance du Conseil Municipal est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au **Judi 16 décembre 2021 18h30** à l'Espace Jean GABIN, la réunion de travail aura lieu **le lundi 13 décembre 2021 à 18h30** à l'Espace Jean GABIN ;

Le Maire de Montgenève
Guy HERMITTE



